

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF2763

présenté par

M. Tavernier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	1 000 000	0
Handicap et dépendance	0	1 000 000
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
<b>TOTAUX</b>	1 000 000	1 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Crise de l'aide alimentaire, développement des axes sociaux des projets alimentaires territoriaux, déploiement du volet local du fonds mieux manger pour tous, habilitation au titre de l'aide alimentaire ... les services déconcentrés de l'État sont de plus en plus sollicités sur des questions de lutte contre la précarité alimentaire. Pour autant, ils ne sont pas suffisamment dotés en ressources humaines pour y répondre. Cet amendement vise donc à financer le recrutement de 20 chargés de

mission “lutte contre la précarité alimentaire”. Déployés au sein des services déconcentrés du ministère des solidarités et notamment au sein des DREETS, ces chargés de mission auront en charge d’animer localement la politique publique de lutte contre la précarité alimentaire.

Cet amendement abonde de 1 million d’euros en crédits de paiement (CP) et autorisations d’engagement (AE) le programme 304 “Inclusion sociale et protection des personnes” et notamment son action 14 “Aide alimentaire”. Pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l’article 40 de la Constitution, l’amendement minore de 1 million d’euros en crédits de paiements et en autorisations d’engagements, l’action 12 “Allocations et aides en faveur des personnes handicapées” du programme 157 “Handicap et dépendance”. Bien évidemment il ne s’agit pas par cet amendement de réduire les moyens consacrés au handicap. Il est donc demandé au Gouvernement de lever ce gage.